

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.**

**Membres présents** : M. Philippe PFISTER - 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2<sup>ème</sup> adjoint ; M. Alain JANEL - 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4<sup>ème</sup> adjoint ; MM. Marc BEILL - 5<sup>ème</sup> adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Diana POPOVA ; Karima RENAUD ; MM. Stéphane HOUTMANN ; Stéphane PIR.

**Membres absents excusés** : Mme Isabelle VERLET (procuration à Patricia CASNER) ; M. Stephan LANG (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Mmes Tessy HAUTIERE (procuration à Christiane CUNY) ; Floriane PIERSON (procuration à Stéphane PIR).

**Assistait à la séance** : M. Arnaud HUMBERT, DGS, secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA CLAQUETTE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de La Claquette à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L 212-1 et suivants du code de l'éducation

**Considérant** que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat

**Considérant** qu'une telle décision doit être prise en étroite collaboration entre l'Inspecteur d'Académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la Commune

**Considérant** que la fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative de ces écoles et par l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Approuve** la fusion de l'école maternelle et élémentaire de La Claquette en une seule entité unique à compter de la rentrée 2021-2022 dénommée « Ecole de La Claquette ».

**Sollicite** l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que des Conseils d'écoles.

**Autorise** le Maire à passer et à signer tout acte afférent à ce dossier.

**EXERCICE DE LA COMPETENCE “ORGANISATION DE LA MOBILITE“ ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la Bruche

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**Considérant** que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

**Considérant** qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

**Considérant** que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes

**Considérant** que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

**Considérant** qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard :

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé.

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Approuve** la prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

**CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN : COMMUNES DE BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE, ROTHAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Le **Maire** fait part au Conseil Municipal de la labellisation au titre du programme Petites Villes de Demain, le 11 décembre 2020, de la candidature présentée conjointement par les communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

**Le Conseil Municipal**

**Considérant** que ce programme permet de recruter un chef de projet, pour une durée de 6 ans, avec un financement à hauteur de 75 %, les 25 % restants pouvant être partagés, à parts égales, entre les 4 Communes et la Communauté de communes sur la base d'un coût maximal de 60.000 € annuels (soit un coût résiduel annuel de 3.000 € par collectivité)

**Considérant** que ce programme permet de financer différents projets déployés dans le cadre d'une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), à signer au plus tard 18 mois après la signature de la convention d'adhésion

**Considérant** que ce programme offre des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment concernant l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique

**Considérant** que ce programme offre un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du "Club Petites Villes de Demain"

**Considérant** que les Communes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche souhaitent notamment travailler sur les domaines suivants :

- L'habitat un levier de développement
- Les fonctions de centralité du pôle urbain
- Gestion de l'espace et mutualisation des équipements

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide** d'adhérer à la convention Petites Villes de Demain, à passer entre l'Etat, les Communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

**Demande** à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de recruter le chef de projet Petites Villes de Demain. Les 4 communes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se partageant, à part égale, les 25 % du coût résiduel du poste.

**Autorise** le Maire à passer et à signer la convention d'adhésion et tous documents relatifs à ce programme.

**DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »**

**Le Maire** fait part au Conseil Municipal de la détention actuelle d'une libellule au titre de l'opération « *Commune nature* » et de la volonté de prétendre à la distinction maximale possible (3 libellules et niveau « bonus »)

**Le Conseil Municipal**

**Considérant** que la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité via l'opération « Commune nature »

**Considérant** l'intérêt de participer à la future campagne d'audit du programme « Commune Nature » qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics

**Considérant** que la participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**Décide** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

**Autorise** le Maire à signer la charte correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**SIGNATURE DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Karima RENAUD

Stéphane HOUTMANN

Stéphane PIR